

Arrêté n°2024 DCPAT/BE-045 en date du 29 février 2024

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL Vallée de l'Empereur cogérée par monsieur HEQUET Sébastien et madame LEBAILLY Alison, concernant un élevage canin sur le territoire de la commune de Celle-l'Evescault, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants, R.512-46-11, R.512-46-18 , L.512-7-2, L.211-1 et L.511-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DCPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande d'enregistrement déclarée recevable par l'Inspection des Installations Classées de la DDPP le 6 février 2024 et présentée par l'EARL Vallée de l'Empereur pour l'établissement d'un élevage de chiens sur la commune de Celle-l'Evescault), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

arrête

ARTICLE 1^{er}

Une consultation du public sur les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation du projet déposé par l'EARL Vallée de l'Empereur pour le transfert de l'activité sur un nouveau site d'exploitation d'un élevage de chiens, et l'augmentation de la capacité d'accueil de l'exploitation à la tranche comprise entre 51 et 250 animaux, en s'appuyant sur l'aménagement des anciennes infrastructures agricoles existantes du nouveau site sur la commune de Celle-l'Evescault (86600), soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, sera ouverte dans la commune pendant quatre semaines à compter du **lundi 25 mars 2024 à 9h00**.

A l'issue de la procédure de consultation, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Bureau de l'Environnement (BE) de la préfecture.

En conséquence, le dossier relatif à cette demande sera déposé à la mairie de Celle-l'Evescault **du lundi 25 mars 2024 à 9h00 au lundi 22 avril 2022 à 17h30**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet :

lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
mercredi et samedi de 8h30 à 12h00

Les observations pourront aussi être adressées au Préfet par lettre ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publicques@vienne.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

La Maire de Celle-l'Evescault ouvrira et clôturera le registre et l'adressera au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 2

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, par les soins des maires dans la mairie de la commune où l'installation est projetée, dans le voisinage de l'installation et dans la ou les mairie(s) des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source et au moins celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

L'avis sera publié sur le site internet de la Préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Elevages-agricoles-et-agroalimentaires/EARL-de-la-Vallee-de-l-Empereur-Celle-l-Evescault>) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3

Cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du la Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné de la Vienne.

ARTICLE 4

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Elevages-agricoles-et-agroalimentaires/EARL-de-la-Vallee-de-l-Empereur-Celle-l-Evescault>) pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5

Les conseils municipaux des communes concernées, à savoir, Celle-l'Evescault et Marigny-Chemereau seront appelés à donner leurs avis sur le projet en cause.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6

La décision d'enregistrement sera prise par le Préfet de la Vienne. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, les maires de Celle-l'Evescault et Marigny-Chemereau et le directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à l'EARL Vallée de l'Empereur cogérée par monsieur HEQUET Sébastien et madame LEBAILLY Alison
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur de la direction de la protection des populations,
- aux maires de Celle-l'Evescault et Marigny-Chemereau.

Poitiers, le 29 février 2024

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire général,



Etienne BRUN-ROVET